

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_103****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération Avenant N°1 au bail commercial avec la SARL PERALIM « Proxi »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé avec la SARL PERALIM :

- Un bail commercial pour un commerce d'alimentation générale dans les anciens garages communaux dit « Blanchi » au 1 boulevard Aristide Briand, parcelle cadastrée section E n°846. Ce bail commercial a été approuvé à l'unanimité par délibération n° 2022_137 en date du 6 décembre 2022.
- Une autorisation précaire et révocable à compter du 24 juin 2023 au 23 septembre 2023 inclus pour l'occupation d'une terrasse démontable en bois de 10m² devant l'entrée du commerce, approuvé par le conseil municipal de peille, lors de sa séance du 12 juin 2023 par délibération 2023-76.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_103-DE
Reçu le 03/10/2023

- Une autorisation précaire et révocable à compter du 24 juin 2023 au 23 septembre 2023 inclus pour l'occupation d'une cave de 10 m² attenant au commerce lors de sa séance du 12 juin 2023 par délibération 2023-77.

Les gérants ont demandé la régularisation de cette situation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature de l'avenant N°1 au bail commercial actuel qui modifie la désignation et la superficie des locaux loués.

Le loyer sera de 590,00 € pour l'ensemble de la surface louée, applicable savoir :

*À la location de la terrasse et de la cave pour un montant de 50 €

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial avec la SARL PERALIM pour l'ajout d'un local et d'une terrasse à la surface louée et de fixer un nouveau loyer à 590,00€ par mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.